

APPENDICE A

POLITIQUE BUDGETAIRE ET PRESENTATION DU BUDGET

423. Le présent appendice précise les aspects suivants : i) la méthode budgétaire générale, ii) les phases d'établissement du budget pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005, iii) le système de calcul des allocations budgétaires par union, iv) les coûts standard pris en compte, v) les formules de flexibilité en fonction de la charge de travail pour les systèmes mondiaux de protection et vi) la définition des rubriques budgétaires.

1. Méthode générale

424. Le programme et budget est présenté d'une manière transparente qui devrait en faciliter l'examen et l'approbation par les États membres, puis l'exécution par le Bureau international. Les éléments principaux de cette présentation sont exposés ci-après :

- *Portée du budget* : le programme et budget présente dans un document unique tous les besoins budgétaires de l'organisation, couverts par les contributions, les taxes, le remboursement de services assurés à l'UPOV et d'autres recettes. Les différentes sources de recettes sont exposées ci-après au point 6.
- *Dimensions du budget* : le budget est présenté par programme, par objet de dépense et par union. Les programmes sont détaillés en sous-programmes. Par objet de dépense, l'information est présentée dans le détail par sous-programme et globalement par programme principal. Les objets de dépense sont définis ci-après au point 6. La présentation par union indique les allocations budgétaires prévues pour les unions financées par des contributions, l'union du PCT, l'union de Madrid et l'union de La Haye. Le système de détermination des allocations budgétaires par union est exposé ci-après au point 3.
- *Budget axé sur les résultats* : présenté dans une optique de résultats à atteindre, le programme et budget donne, pour chaque sous-programme, les objectifs poursuivis, les résultats escomptés, les indicateurs d'exécution et les activités prévues.

- *Présentation des recettes* : les propositions budgétaires sont étayées par une présentation détaillée des estimations de recettes pour 2002-2003 et 2004-2005. Des estimations détaillées concernant les recettes sont présentées au chapitre C2; les contributions proposées pour les États membres font l'objet de l'appendice B et les taxes de l'appendice C.
- *Plan relatif aux ressources pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005* : le plan relatif aux ressources expose les modalités de financement par exercice biennal en intégrant les données concernant le budget, les recettes, l'excédent ou déficit et les réserves, par union et pour les fonds fiduciaires. Le plan relatif aux ressources est présenté au chapitre C2.
- *Indicateurs financiers pour la période 1998-2009* : les modalités de financement biennales sont présentées eu égard à différents indicateurs financiers sur une période de 12 ans allant de 1998 à 2009 comme exposé dans le chapitre C1.
- *Incidences budgétaires sur plusieurs exercices* : la présentation par exercice biennal est complétée et étayée par une indication des incidences à long terme des grands projets aux incidences budgétaires majeures. Cette mise en perspective concerne le plan relatif aux locaux de l'OMPI pour la période allant jusqu'à 2009 (annexe A), le projet relatif à la nouvelle construction, couvrant la période allant jusqu'à 2007 (annexe B), et les gains d'efficacité escomptés du projet IMPACT (annexe C).
- *Présentation des ressources* : pour chacun des programmes principaux, une présentation détaillée des ressources a été ajoutée pour plus de transparence.
- *Coûts standard* : il s'agit des taux d'inflation et des coûts salariaux standard qui sont les paramètres employés pour calculer les variations dans les estimations budgétaires qui sont imputables à la structure des coûts, par opposition aux variations de programme. Les coûts standard sont définis ci-après au point 4 et le mode de calcul des variations de coûts est exposé au point 2.
- *Phases d'établissement du budget* : le processus de formulation du budget pour l'exercice 2004-2005 a comporté six étapes, chacune représentant la traduction de décisions importantes en ajustements budgétaires. Ceci couvre, en particulier, le recadrage opéré entre la structure du programme de l'exercice 2002-2003 et celle de l'exercice 2004-2005, ainsi que l'incidence des variations de coûts dans la variation budgétaire. Les phases d'établissement du budget sont exposées ci-après au point 2.
- *Formules de flexibilité en fonction de la charge de travail* : les formules de flexibilité constituent un mécanisme qui permet d'ajuster le budget des systèmes et services mondiaux de protection en fonction de fluctuations imprévues de la charge de travail. On trouvera ci-après au point 5 la description des formules de flexibilité applicables au PCT et aux unions de Madrid et de La Haye.

- *Fonds fiduciaires* : dans le cadre du financement proposé pour le programme et budget, des précisions sont fournies pour information sur l'utilisation de ressources provenant de fonds fiduciaires, ceci afin de donner un aperçu global de toutes les ressources administrées par l'OMPI.

2. Phases d'établissement du budget pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005

425. Le processus de formulation du budget comprend un certain nombre de phases dont les étapes suivantes, qui sont détaillées ci-après : i) budget 2002-2003 approuvé, ii) variation du budget 2002-2003, iii) budget révisé 2002-2003 selon la structure du programme 2002-2003, iv) budget révisé 2002-2003 selon la structure du programme pour 2004-2005, v) variation du budget pour l'exercice 2004-2005, y compris les variations de programme et les variations de coûts et vi) budget proposé pour l'exercice 2004-2005.

Budget initial pour l'exercice 2002-2003

426. Le point de départ est le budget 2002-2003, d'un montant de 678 400 000 francs suisses, approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI le 3 octobre 2001 (paragraphe 154 du document A/36/15).

Variation du budget de l'exercice 2002-2003

427. La variation du budget 2002-2003 tient compte des variations liées aux mesures de flexibilité et des variations imputables à d'autres causes. Les variations de flexibilité correspondent aux ajustements apportés aux budgets des systèmes mondiaux de protection pour tenir compte de fluctuations imprévues dans la charge de travail. Cela s'effectue selon les formules de flexibilité exposées ci-après au point 5. Les variations autres renvoient à la réduction budgétaire approuvée par les assemblées des États membres de l'OMPI le 1^{er} octobre 2002 (paragraphe 262, i, f) du document A/37/14 et proposition figurant au chapitre III du document A/37/2). Cette réduction du budget a été approuvée eu égard au budget révisé du projet relatif à la nouvelle construction et au programme et budget révisé pour 2002-2003, présentés dans le document WO/PBC/4/2 qui était joint au document A/37/2.

Budget révisé de l'exercice 2002-2003, présenté selon la structure du programme pour 2002-2003

428. Le budget révisé pour l'exercice 2002-2003 est la somme du budget 2002-2003 approuvé et des variations au titre de la flexibilité pour 2002-2003. Le budget ainsi révisé est présenté dans les tableaux 10 à 14 conformément à la structure du programme pour 2002-2003.

Budget révisé de l'exercice 2002-2003, présenté selon la structure du programme pour 2004-2005

429. La structure du programme proposée pour 2004-2005 diffère de celle de 2002-2003. Pour permettre une comparaison réaliste entre les deux exercices biennaux, le budget 2002-2003 révisé est réaligné selon la structure en programmes et sous-programmes proposée pour le nouvel exercice biennal. Cela est fait au chapitre B et illustré dans les tableaux 15 et 16. Le budget 2002-2003 révisé présenté selon la structure du programme pour 2004-2005 donne les éléments par rapport auxquels comparer les nouvelles propositions pour l'exercice biennal 2004-2005.

Variation budgétaire pour l'exercice 2004-2005

430. La variation budgétaire pour l'exercice 2004-2005 s'entend des variations cumulées du programme et des coûts. La variation du programme pour 2004-2005 représente les incidences budgétaires des nouvelles propositions de programme. Les variations de coûts pour 2004-2005 indiquent les incidences budgétaires des changements dans la structure des coûts. Le montant total des variations budgétaires se chiffre à 16 800 000 francs suisses pour 2004-2005.

431. Variation du programme pour l'exercice 2004-2005 : les variations du programme pour 2004-2005 représentent les incidences budgétaires des modifications du programme par rapport au budget de l'exercice 2002-2003. Ces modifications englobent l'adoption de nouvelles activités, ainsi que le renforcement, la révision à la baisse ou la cessation d'activités en cours. Les modifications du programme déjà apportées en 2002-2003 dans le cadre de la marge de manœuvre dont dispose le directeur général en matière budgétaire apparaissent comme des variations du programme pour 2004-2005. Cela peut se traduire, par exemple, par le redéploiement de postes entre les programmes, avec de nouvelles affectations, ou par des reclassements de postes entre la catégorie des services généraux et la catégorie des administrateurs.

432. Variations des coûts pour l'exercice 2004-2005. Les variations de coûts pour 2004-2005 représentent les incidences budgétaires des modifications de la structure des coûts par rapport à l'exercice 2002-2003. Les variations de coûts pour 2004-2005 sont calculées à la fois pour les dépenses de personnel et pour les dépenses autres que les dépenses de personnel et sont indiquées ci-après au point 4. La réévaluation des coûts tient compte de l'effet différé de la reconduction pour toute la durée de l'exercice 2004-2005 de postes qui n'ont été créés qu'au cours de la seconde année de l'exercice 2002-2003. Il s'agit de 12 postes approuvés dans le cadre du budget initial pour 2002-2003 et de 56,5 postes créés au titre de la flexibilité dans le cadre du budget 2002-2003 révisé.

Budget proposé pour l'exercice 2004-2005

433. Le budget de 655 400 000 francs suisses proposé pour 2004-2005 représente la somme du budget 2002-2003 révisé et de la variation budgétaire pour 2004-2005.

3. Système de détermination des allocations budgétaires par union

434. Le système de détermination des allocations budgétaires par union présente les décisions fondamentales qui déterminent le montant et la ventilation des budgets des unions. L'allocation budgétaire correspondant à chaque union est déterminée selon les quotes-parts allouées à chaque union dans le budget des différents programmes, qui sont présentées dans le tableau 7. Les quotes-parts sont déterminées séparément pour chaque union pour chacune des trois catégories suivantes :

Frais généraux et activités d'appui

435. Les frais généraux ou les activités d'appui sont partagés à égalité entre les unions en fonction du montant de leurs budgets respectifs. Il s'agit, comme il ressort du tableau 7, des programmes figurant dans la première partie (lignes politiques générales et direction) et dans la quatrième partie (services administratifs) qui concernent les organes statutaires des États membres, la direction générale, la gestion des ressources et les techniques de l'information.

Activités propres aux unions

436. Cette rubrique recouvre les activités entièrement ou principalement attribuées à une union donnée. Il s'agit des programmes figurant dans la deuxième partie (systèmes et questions de propriété intellectuelle) qui portent sur les brevets et le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, le droit d'auteur et les droits connexes, des questions diverses de propriété intellectuelle et le Centre d'arbitrage et de médiation.

Activités transsectorielles

437. Les activités transsectorielles sont partagées entre les unions. Il s'agit, comme il ressort du tableau 7, des programmes figurant dans la troisième partie qui portent sur la coopération avec les pays en développement, la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie, l'Académie mondiale de l'OMPI, la propriété intellectuelle au service du développement économique et la création d'une culture de la propriété intellectuelle et promotion du respect de la propriété intellectuelle.

4. Évolution des coûts standard

438. Les taux d'augmentation des coûts à prévoir pour la Suisse en 2004 et 2005 pour différents types de dépenses ont été estimés par les organismes des Nations Unies à Genève et résumés dans un document du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination daté du 17 février 2003. Ces estimations tiennent compte des statistiques officielles disponibles, des déclarations d'autorités compétentes, des vues d'analystes économiques reconnus et d'informations recueillies auprès d'associations professionnelles et d'autres sources appropriées.

439. Taux global d'inflation : "un taux général d'inflation de 1% peut être pris pour hypothèse pour 2003, 2004 et 2005".

Dépenses de personnel

440. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : "la marge entre le montant des rémunérations des Nations Unies et celles de l'administration de référence (la fonction publique fédérale des États-Unis d'Amérique) est tombée à 109,3. Elle se situe donc à un niveau inférieur à la fourchette de 110 à 120 approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies. En conséquence, la CFPI recommande à l'Assemblée générale une augmentation équivalant à 5,7% pour l'ensemble des catégories afin de relever la valeur de la marge au niveau médian souhaitable (115). La CFPI recommande aussi à l'Assemblée générale que cette augmentation soit différenciée en fonction de la classe du barème des traitements en raison des déséquilibres actuels entre classes (la valeur de la marge s'établissant par exemple à 101 pour la classe D1, à 107,8 pour la classe P5, à 115 pour la classe P3 et à 120 pour la classe P1). (En l'occurrence, l'Assemblée générale a décidé une augmentation différenciée qui porte la valeur de la marge à 111 pour les classes D2, D1, P5 et P4)."

441. Fonctionnaires de la catégorie des services généraux : "à la suite de la récente enquête sur les traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux, la CFPI a recommandé aux chefs de secrétariat l'application d'un barème des traitements révisé pour les fonctionnaires de cette catégorie, avec effet au 1^{er} janvier 2002. L'augmentation est respectivement de 4,33% (pour le barème qui s'applique au personnel recruté à compter du 1^{er} septembre 1995) et de 1,46% (pour le personnel en poste avant le 1^{er} septembre 1995). Conformément à la méthodologie, et en supposant que l'inflation à Genève reste inférieure à 5% par an, il résulte de la mise en œuvre de cette recommandation que le barème désormais unique des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux sera relevé chaque année au 1^{er} janvier d'un montant équivalent à 90% du mouvement de l'indice des prix à la consommation sur une période de 12 mois".

442. Contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : "le comité mixte de la caisse commune des pensions n'a pas recommandé de modification du taux de cotisation total à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, soit 23,7% de la rémunération considérée aux fins de la pension. La part des deux tiers qui est financée par les organisations membres restera par conséquent de 15,8% de la rémunération soumise à retenue pour pension en 2002, 2003 et 2004. Une éventuelle recommandation formulée par le comité mixte à sa session de l'été 2004 n'aurait d'effet qu'en 2005. Les chefs de secrétariat sont convenus de prendre pour hypothèse le maintien du statu quo en ce qui concerne ce taux".

443. "La rémunération considérée aux fins de la pension augmentera en novembre 2002, puis chaque année, selon l'évolution de la rémunération nette totale (traitement de base net + indemnité de poste) des administrateurs et des fonctionnaires des catégories supérieures résultant d'une augmentation de l'indemnité de poste. L'augmentation en novembre 2002 devrait être

d'environ 3,55%. La rémunération considérée aux fins de la pension augmentera aussi en mars 2003 si les augmentations du traitement de base net mentionnées plus haut sont approuvées par l'Assemblée générale."

444. "Pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux, la rémunération considérée aux fins de la pension est l'équivalent en dollars de la somme du traitement brut local, de la prime pour connaissance linguistique et de l'indemnité de non résident éventuellement dues. L'application du nouveau barème des traitements pour la catégorie des services généraux devrait donc amener une augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension. Cette augmentation, ainsi que toute fluctuation du taux de change du dollar par rapport au franc suisse, se répercutera sur le coût en dollars de la part de cotisation à la charge des organisations."

445. Autres dépenses communes de personnel : "des propositions sont à l'examen à l'Assemblée générale visant un relèvement du montant de l'allocation payable au titre d'une personne indirectement à charge. La CFPI recommande aussi un relèvement de l'indemnité pour frais d'étude en ce qui concerne les dépenses engagées à ce titre dans les pays ou zones monétaires suivants : Autriche (euro), Italie (euro), Espagne (euro), Royaume Uni (livre sterling), Suisse (franc suisse), ainsi qu'en dollars É.-U. aux États-Unis d'Amérique et en dollars É.-U. ailleurs dans le monde. Ces augmentations prendront effet pour l'année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2003."

446. Frais de voyage et de transport, tarifs aériens fret : "il règne une incertitude considérable dans ce domaine étant donné les incidences d'un environnement économique défavorable pour les transporteurs aériens, le coût des mesures de sécurité renforcées et le risque de hausse du prix des carburants compte tenu de l'instabilité au Moyen-Orient. Une capacité excédentaire et une faible croissance économique pourraient sur certains marchés exercer une pression concurrentielle sur les prix, tandis que sur d'autres les transporteurs pourraient essayer de profiter de l'affaiblissement de la concurrence pour augmenter leurs tarifs afin de rester bénéficiaires".

Services contractuels

447. Travaux contractuels d'impression et de reliure : "coût du papier mis à part, les augmentations imputables aux services d'impression et de reliure devraient correspondre au taux d'inflation général pris pour hypothèse ci-dessus. Pour les commandes passées dans d'autres pays que la Suisse, il faudra prévoir des taux annuels d'augmentation différents."

448. Autres services contractuels (y compris l'entretien des locaux et du matériel) : "les coûts des autres services contractuels, y compris l'entretien des locaux et du matériel, devraient augmenter dans les mêmes proportions que le taux annuel d'inflation pris pour hypothèse ci-dessus".

Frais généraux de fonctionnement

449. Mazout et gaz : “il a été difficile d’estimer l’évolution des prix compte tenu des fortes hausses récentes du prix du pétrole brut et de l’incertitude de la situation politique au Moyen-Orient. Il a été convenu que les organisations doivent tenir compte des derniers niveaux de prix pratiqués au moment où elles arrêtent leurs propositions budgétaires et prévoir ensuite un taux correspondant à celui de l’inflation générale”.

450. Électricité et eau : “le prix de l’eau devrait augmenter de 1% par an à partir de 2003 et pourrait rester à ce niveau en 2004 et 2005. Pour l’électricité, les prix ne devraient pas augmenter par rapport à leurs niveaux actuels”.

451. Communications (téléphone, télécopie et télex) : “après une période de baisse généralisée, le coût des communications a récemment augmenté sur certains marchés; cette hausse pourrait se poursuivre à un taux d’environ 5% par an, selon le degré de concurrence sur les différents marchés géographiques”.

452. Services postaux : “ces coûts devraient augmenter de 7% en 2002-2003 et de 10% en 2004-2005”.

453. Services spéciaux d’acheminement : “on anticipe une hausse des coûts correspondant à une augmentation tarifaire de 12% en 2002-2003, puis de 10% en 2004-2005”.

Fournitures, mobilier et matériel

454. Papier et fournitures d’impression : “compte tenu de récentes évolutions du marché, notamment de hausses substantielles du cours de la pâte à papier, on peut prévoir une augmentation globale de 15% pour 2004-2005 (7,5% par an). Toutefois, dans certains marchés concurrentiels, comme ceux du papier pour photocopieuse, les hausses pourraient être beaucoup moins marquées”.

455. Autres fournitures : “le coût des autres fournitures devrait augmenter selon le taux d’inflation générale”.

456. Achat de mobilier et de matériel : “la baisse régulière des prix du matériel de bureautique (matériel et logiciels) devrait se poursuivre. Cependant, la nécessité de remplacer le matériel ancien par du matériel plus perfectionné et plus coûteux, ainsi que l’achat de nouveaux logiciels, neutraliseront complètement les économies escomptées. Pour le mobilier et les autres types de matériel, on prévoit des hausses moyennes correspondant au taux d’inflation général pour 2003 et une augmentation globale de 10% pour 2004-2005”.

5. Formules de flexibilité en fonction de la charge de travail pour les systèmes mondiaux de protection

457. Les formules de flexibilité en fonction de la charge de travail tiennent compte du lien direct qui existe entre les fluctuations de la charge de travail globale et les besoins en personnel des systèmes et services mondiaux de protection. Ces formules prévoient une augmentation raisonnable du nombre de postes si l'accroissement de la charge de travail est supérieur aux prévisions et une diminution correspondante du nombre de postes si la charge de travail est inférieure aux prévisions. Les formules de flexibilité en fonction de la charge de travail ont été initialement exposées dans le programme et budget pour 2002-2003 (appendice 3 du document WO/PBC/4/2). Elles concernent i) l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT); ii) l'Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid); iii) l'Union particulière pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye). Les modalités actuelles sont rappelées ci-dessous, le cas échéant avec les modifications proposées. La formule de flexibilité pour le service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet assuré par l'OMPI, initialement adoptée pour l'exercice 2002-2003, est supprimée à compter de l'exercice 2004-2005 compte tenu d'une charge de travail inférieure aux prévisions et du fait que les activités d'arbitrage et de médiation devraient rester stables.

Principe général

458. Les fluctuations de la charge de travail influent sur les besoins en personnel principalement dans les services chargés de l'instruction des demandes, mais aussi dans les services d'appui. Les unités affectées aux systèmes et services mondiaux de protection exécutent notamment les tâches suivantes: saisie des données dans les systèmes informatiques; examen des demandes quant à la forme et rédaction des notifications à l'intention des Parties contractantes et des communications aux déposants et aux titulaires; élaboration des traductions des demandes et des rapports; élaboration et publication des brochures et gazettes. D'autres unités de l'OMPI fournissent divers services d'appui aux unités chargées des systèmes et services mondiaux de protection. En particulier, le Département de la gestion des ressources humaines assure les services de gestion du personnel nécessaires, la Division des finances traite les transactions financières correspondantes, la Division des services informatiques veille au bon fonctionnement des systèmes informatiques utilisés aux fins des systèmes d'enregistrement, la Division des bâtiments fournit les locaux à usage de bureaux et en assure l'entretien, les services d'impression produisent les publications à envoyer aux déposants et aux offices des brevets et des marques, la Section de l'image de marque et de la conception de produits vend et distribue au public les gazettes et autres publications; d'autres unités administratives et exécutives de l'OMPI apportent aussi leur concours aux systèmes et services mondiaux de protection. Le calcul des incidences budgétaires des formules de flexibilité consiste à additionner les dépenses de personnel au niveau G6 (le grade moyen des examinateurs) et les coûts correspondants afférents à l'entretien et, le cas échéant, à la location des bureaux. Pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005, le coût total des dépenses de personnel et des frais connexes s'élève à 324 000 francs suisses par poste et par exercice biennal.

Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)

459. L'Assemblée générale et l'Union du PCT ont approuvé les formules de flexibilité pour le PCT décrites aux paragraphes 7 à 14 du document PCT/A/XVI/1. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10 de ce document, une variation de 242 demandes internationales ou de 1440 demandes au titre du chapitre II entraîne un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union du PCT. On trouve au paragraphe 9.a) du document AB/XXVI/4, publié le 29 mai 1995, une interprétation supplémentaire selon laquelle il convient de prévoir un certain nombre de postes aux fins de la supervision des postes variables.

460. Dans le budget de l'Union du PCT, le nombre de postes créés en fonction des formules de flexibilité approuvées est réparti entre le Bureau du PCT et d'autres services selon un ratio 75:25. Les recettes additionnelles au titre du nombre de demandes internationales et de demandes selon le chapitre II qui justifient la création d'un poste s'élèvent à 356 000 francs suisses pour 2002-2003 et à 349 000 francs suisses pour 2004-2005, montants qui dépassent de 194 000 francs suisses pour 2002-2003 et de 187 000 francs suisses pour 2004-2005 les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses). Le projet IMPACT devrait se traduire par des gains d'efficacité majeurs pour les opérations du PCT à compter de l'exercice biennal suivant, et les formules de flexibilité actuelles seront révisées en conséquence.

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

461. En 1989, l'Assemblée de l'Union de Madrid a noté (voir le paragraphe 18.i) du document MM/A/XXI/3) et, en adoptant le budget de l'exercice biennal 1990-1991, a approuvé l'application à l'Union de Madrid de la formule de flexibilité décrite aux paragraphes 8 à 15 du document MM/A/XXI/1. Selon cette formule (voir le paragraphe 11 du document MM/A/XXI/1), une variation de 731 enregistrements internationaux ou renouvellements entraînait un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union de Madrid. Cette formule a été révisée une première fois en 1993 afin de tenir compte de l'accroissement de la charge de travail dû à l'augmentation du nombre de modifications à porter dans le registre international (par suite du développement du registre international) et du nombre de notifications de refus à traiter (en raison de l'élargissement de l'Union de Madrid et de l'augmentation du nombre de désignations).

462. La formule a été à nouveau révisée en 2001, comme cela est exposé dans l'appendice 3 du document WO/PBC/4/2. À partir de cette révision, le Service d'enregistrement international des marques a fonctionné avec un ajustement d'un poste pour une variation de l'ordre de 600 demandes ou renouvellements d'enregistrement international. La nouvelle formule était fondée sur les demandes plutôt que sur les enregistrements car c'est le nombre de demandes qui détermine les

ressources en personnel nécessaires. En outre, tous les postes créés en application de la formule de flexibilité étaient alloués au Département des enregistrements internationaux. Les services d'appui correspondants étaient inclus dans le budget ordinaire des départements concernés.

463. Durant les deux années écoulées depuis la dernière révision de la formule, on constate que le nombre moyen de communications relatives à des enregistrements internationaux et appelant une action de la part du Bureau international (refus de protection, changement quant à la personne du titulaire ou changements de nom ou d'adresse, limitations, désignations postérieures, etc.) a notablement augmenté. En fait, alors que le nombre de ces communications atteignait 153 000 en 2000 (soit 5,1 par enregistrement), en 2002 il a dépassé 182 000 (soit 6,5 par enregistrement). Cela tient principalement à l'accroissement constant du nombre de membres de l'Union de Madrid et du nombre d'enregistrements internationaux en vigueur. En outre, l'entrée en vigueur en 2002 à la fois de la huitième édition de la classification de Nice (comportant trois nouvelles classes) et de modifications conséquentes apportées au Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au protocole relatif à cet arrangement a rendu plus complexe le traitement par le Bureau international des demandes internationales et des communications qui s'y rapportent. Il s'ensuit que la charge de travail moyenne que représente le traitement de ces demandes internationales et autres communications a également augmenté. Compte tenu de cette charge de travail supérieure (en quantité et en qualité) pour le Bureau international, les ressources requises en 2002 pour traiter les demandes internationales et autres communications s'y rapportant ont été plus élevées qu'en 2000. La quantification de cette charge de travail indique qu'une variation (augmentation ou diminution) de l'ordre de 525 enregistrements ou renouvellements effectués justifierait un ajustement d'un poste (en plus ou en moins). Les recettes additionnelles au titre du nombre d'enregistrements ou renouvellements qui justifient la création d'un poste s'élèvent à 448 000 francs suisses en 2002-2003 et 2004-2005, montant qui dépasse de 286 000 francs suisses pour ces deux exercices biennaux les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses).

Union particulière pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye)

464. En 1989, l'Assemblée de l'Union de La Haye a noté (voir le paragraphe 14.i) du document H/A/X/2) et, en adoptant le budget de l'exercice biennal 1990-1991, a approuvé l'application à l'Union de La Haye de la formule de flexibilité décrite aux paragraphes 11 à 18 du document H/A/X/2. Selon cette formule initiale (voir les paragraphes 13 et 14 du document H/A/X/1), le nombre de dépôts internationaux ou renouvellements justifiant un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union de La Haye était de 640 en 1989.

465. La formule a par la suite été révisée en 2001 comme il est exposé dans l'appendice 3 du document WO/PBC/4/2. Suivant cette révision, le service de La Haye a fonctionné avec un ajustement d'un poste pour une variation de 600 dépôts ou renouvellements. Tous les postes créés en application de la formule de flexibilité

sont alloués au Département des enregistrements internationaux. Les services d'appui correspondants sont prévus dans le cadre du budget ordinaire des départements concernés. Il n'est proposé maintenant aucune révision de la formule pour le système de La Haye. Les recettes additionnelles au titre du nombre de dépôts ou renouvellements justifiant la création d'un poste s'élèvent à 389 000 francs suisses pour 2002-2003 et 2004-2005, montant qui dépasse de 227 000 francs suisses pour chacun de ces exercices les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses).

6. Définition des rubriques budgétaires

Recettes, par provenance

- Contributions : contributions des États à l'Organisation selon le système de contribution unique.
- Taxes : taxes revenant au Bureau international dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne.
- Intérêts : recettes représentant les intérêts sur les dépôts en espèces.
- Publications : recettes provenant de la vente des publications et des abonnements aux périodiques publiés par le Secrétariat sur papier, CD-ROM ou tout autre support.
- Autres recettes : taxes d'arbitrage concernant les litiges relatifs aux noms de domaine, droits d'inscription à certaines conférences et programmes de formation, recettes provenant des services d'appui fournis en rapport avec des activités extrabudgétaires de l'OMPI financées par le PNUD ou par des fonds fiduciaires, ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures et ajustements de change (crédits), recettes provenant de la location de locaux appartenant à l'OMPI, et remboursements par l'UPOV à l'OMPI de services d'appui administratif.

Objets de dépense

Dépenses de personnel

- Postes : rémunérations perçues par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de postes, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation, ainsi que les indemnités et allocations versées aux fonctionnaires et non comprises dans leurs traitements. Ces dernières comprennent la cotisation d'employeur à la caisse de retraite, la participation au régime d'assurance maladie, la dotation à la provision pour frais encourus lors de cessations de service, les allocations pour frais d'études, les frais de déménagement, de

voyages d'enfants pour leurs études, de voyages de congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation, les primes de l'assurance accidents professionnels, le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Secrétariat.

- Agents temporaires : rémunérations et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée.

Voyages et bourses

- Missions de fonctionnaires : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des consultants du siège de l'Organisation en voyage officiel.
- Voyages de tiers : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance de fonctionnaires nationaux, de participants et de conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'OMPI.
- Bourses : frais de voyages, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses relatives à la participation de stagiaires à des cours, séminaires et stages de moyenne et de longue durée.

Services contractuels

- Conférences : rémunérations, frais de voyages et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissement et réceptions; frais relatifs à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.
- Consultants : rémunérations, frais de voyages et indemnités journalières de subsistance, à l'exception des frais de mission des consultants du siège; honoraires versés aux conférenciers.
- Publication : travaux d'impression et de reliure faits à l'extérieur; revues : papier et impression; autres travaux d'impression : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers; production de CD-ROM, de cassettes vidéos, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.
- Autres : honoraires des traducteurs de documents; location de temps machine pour le traitement informatique; dépenses de formation du personnel; frais de recrutement; autres services contractuels externes.

Dépenses de fonctionnement

- Locaux et entretien : acquisition, location, amélioration et entretien de locaux à usage de bureaux et location ou entretien de matériel et de mobilier.

- Communications et autres dépenses: frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport de documents; assistance médicale, service logement, Tribunal administratif, Association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures; contributions à des activités administratives communes au sein du système des Nations Unies; remboursement à une ou plusieurs unions d'avances consenties lors de la constitution d'une nouvelle union ou amortissement du déficit dû aux dépenses d'organisation d'une union, et dépenses non prévues spécifiquement.

Matériel et fournitures

- Mobilier et matériel: mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de texte et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.
- Fournitures: papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

Construction

- Construction: travaux préparatoires, gros œuvre, équipements et services spéciaux et aménagements extérieurs pour la construction de bâtiments.

[L'appendice B suit]